



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: BOULEVARD DES GÉRARDCHAMPS 104 4800 VERVIERS Belgique

Boîte: Cave - Rez de Chaussée - Entrepôt - 1er étage

📌 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
04/09/2025

📅 Prochaine visite avant le:
04/09/2026

👤 Agent-visiteur:
Jonathan Barrero

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	Bureau immobilier Dor & Bleus
Adresse	Boulevard d'Avroy 238B, 4000 Liège, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	Bd des Gérardchamps 104, 4800 Verviers
Adresse	BOULEVARD DES GÉRARDCHAMPS 104 4800 VERVIERS Belgique

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	BOULEVARD DES GÉRARDCHAMPS 104 4800 VERVIERS Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	5831584
GRD	Résa
Type de locaux	Appartement Cave - Rez - Entrepôt - 1er étage

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Résa
Numéro de compteur	5831584
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	20,7
Description de l'installation	TD1 Diff 40A 300mA 2 Diff 25A 30mA 9 départs 2P TD2 2 Départs 16A 2P

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: FLK-TI-014/5552111

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	20,7
Isolement ($M\Omega$)	0,26
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
B. Prise de terre		
	Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible.	L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.
C. Liaisons équipotentielles		
	Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.
D. Différentiel		
	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
	Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
	Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
	Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
	Placer le tableau à environ 1.50 m au-dessus du sol.	L1: 5.3.5.1.; L3 5.3.5.1.
	L'accessibilité du tableau est à améliorer.	L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
	Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm ² : la section minimale de 1,5 mm ² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage).	B1: 5.2.1.2.; B3: 5.2.1.1. (Circuit ; V et Z)
H. Code couleurs et canalisations		
	Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.	
	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	



Catégorie	Libellé	Paragraphe
	Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
	Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.)	L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.
	Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou C/VGVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol.	L1: 5.2.1.5.
	Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique.	L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.
	L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s).	L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.
I. Appareillage		
	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	Prise salle à manger + 1 prise grande cave
	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.

Obturé les ouverture dans les coffrets

Remarques

Le contrôle est effectué sur les parties visibles de l'installation et en date de celui-ci.



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 04/09/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Jonathan Barrero

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

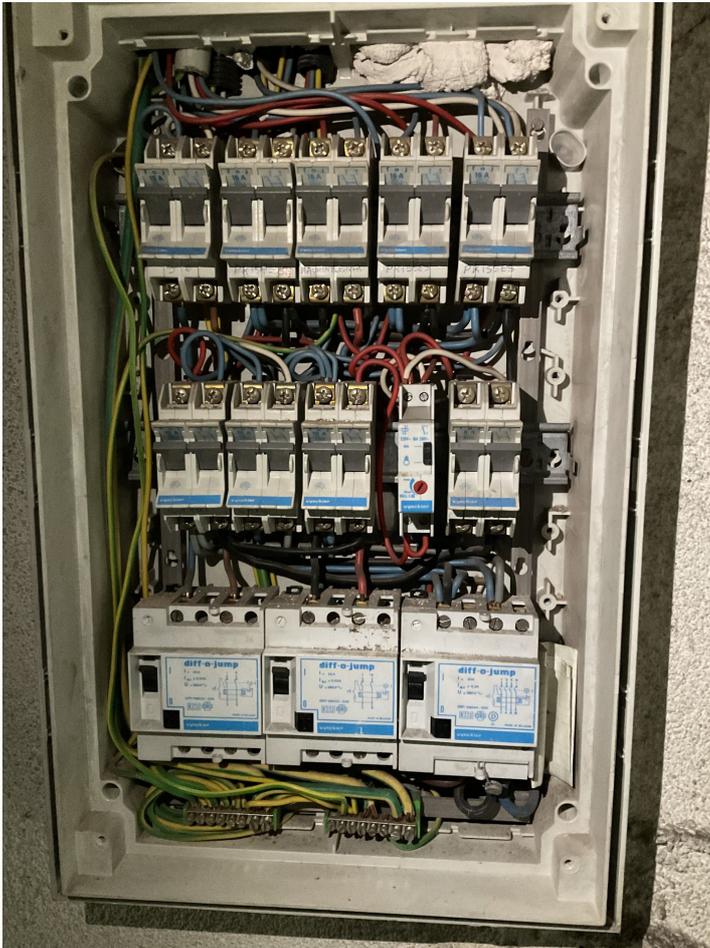


Tableau 1



Tableau 2